

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 12 octobre 2022		

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, V. BERGES, H. IRIGOIN-BERNADET, C. BOISSIERE, F. COUDURE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, S. DAUBE, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents : S. BAUDY, F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY), M. TIRCAZES (pouvoir à F. COUDURE)

N°2022/54

Hélène IRIGOIN-BERNADET a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 26/10/22

ID : 064-216403998-20221017-2022_54-DE

CREATION CONTRAT DE PROJET

Le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chef de projet organisation et processus pour une durée de 4 ans à compter du 01 novembre 2022.

L'agent contractuel sera chargé conformément aux orientations stratégiques de ses employeurs, de la conception ainsi que de l'amélioration de l'ensemble des processus managériaux et organisationnels permettant la mise en place les tâches dévolues au bon fonctionnement (gestion et administration) d'une commune de 2300 habitants en prenant en compte l'évolution du personnel communal et la croissance de la commune. Il devra notamment :

- assurer la performance optimale de la collectivité (agents, organisation) et rechercher la meilleure efficacité du service aux usagers,
- identifier les axes d'amélioration et accompagner les actions de progrès et/ou d'innovation ;
- gérer tous les projets visant à améliorer l'efficacité, la productivité des activités et des services administratifs, techniques, finances et enfance.

La durée prévisible du projet est de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 563

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 26/10/22 SLO

ID : 064-216403998-20221017-2022_54-DE

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** - la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de Chef de projet organisation et processus
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

